

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-386/T376

Nos réf : CH/AF/ODP/cj

↘ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE MASSINGY DU 13 AU 24 NOVEMBRE 2023, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GATEL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de remplacement de câbles Telecom défectueux, réalisés par l'entreprise **GATEL**, **rue de Verdun, entre l'allée des Bergeronnettes et la limite de l'agglomération, du lundi 13 novembre au vendredi 24 novembre 2023.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat régulé par des panneaux avec sens prioritaire, au lieu et pendant la période citée à l'article 1^{er}.

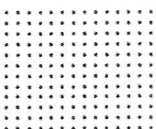
Alinéa 2 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords immédiats et le long du chantier pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 3 : En aucun cas, la circulation ne devra être interrompue.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise GATEL.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- GATEL ZA la Sage 73330 DAMESSIN,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

